

RÈGLEMENT RCA21 22008 - PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (RCA20 22013) AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD POUR LES ABONNÉS DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL À COMPTER DU 6 OCTOBRE 2021

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du xx xxx ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du xx xxx;

À la séance du xx xxxx, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) est modifié par :

- 1° la suppression, au premier alinéa, de « , retard »;
- 2° la suppression du paragraphe 1° du premier alinéa;
- 3° la suppression du deuxième alinéa.

2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi et prendra effet le 6 octobre 2021.

Dossier 1211991002

Benoit Dorais (S)

Maire d'arrondissement

Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement:

Publication :

Entrée en vigueur :

Prise d'effet :

date

date

date

date

date

6 octobre 2021